



Formulaire complémentaire de demande de reconnaissance d'un titre de formation postgrade en médecine dentaire de l'UE/AELE et du Royaume-Uni

Veuillez remplir tous les champs nécessaires, dater et signer le formulaire complémentaire et le joindre au formulaire principal de demande en dernière page.

1.3 Médecine dentaire

Pour qu'un titre postgrade délivré par un État de l'UE ou de l'AELE soit reconnu en Suisse, les conditions suivantes doivent être cumulativement remplies :

- La personne requérante est ressortissante de la Suisse ou d'un Etat de l'UE ou de l'AELE ou son conjoint est ressortissant d'un de ces états ;
- Le titre postgrade correspond à celui mentionné dans la Directive 2005/36/CE ou dans la Convention AELE ;
- Le titre postgrade a été délivré par l'autorité mentionnée dans la Directive 2005/36/CE ou dans la Convention AELE.

N. B. : La reconnaissance du titre postgrade est subordonnée à celle du diplôme correspondant.

Selon les accords bilatéraux entre l'UE et la Suisse, et, partant, la directive européenne, seuls les titres postgrades en médecine dentaire peuvent être reconnus par les autorités suisses.

La procédure de reconnaissance des titres postgrades britanniques est similaire, conformément à l'Accord entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles.

La reconnaissance directe de plusieurs titres postgrades est possible. Des émoluments sont facturés pour le traitement de chaque demande de reconnaissance.

Veuillez de cocher le(les) titre(s) correspondant(s) sur le tableau ci-après.

<input type="checkbox"/> Chirurgie orale	<input type="checkbox"/> Orthodontie
--	--------------------------------------

Le droit de demander des documents complémentaires est réservé.

Lieu et date _____

Signature _____